

## SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 11 juillet 2023

## Remise de Barrières à la Ville de Thuir par Cession Simple et à Titre Gracieux

L'an 2023, le 11 juillet 2023 à 17h30 s'est réuni le Comité Syndical à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villeneuve la Rivière (66610) 7 rue du Canigou sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 30 juin 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

## Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	MM. Stéphane LODA - Max TIBAC - Jacques PALACIN - Mme Aurélie PASTOR- BARNEOUD- Jean-Louis CHAMBON - Roger GARRIDO - Rémi GENIS- Patrick GOT- Théophile MARTINEZ- Armelle REVEL-FOURCADE
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présent	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme. Joëlle ESTALA METOIS

Pouvoirs : Max TIBAC à Gilles GUILLAUME, Jacques PALACIN à Frédéric GUILLAUMON, Aurélie PASTOR-BARNEOUD à Pierre PARRAT, Stéphane LODA à Robert VILA

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018361-001 du 27 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte de la Têt-Bassin Versant par fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt, du Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n°DCS2020/43 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant portant élection de Monsieur Pierre PARRAT en qualité de Président ;

Vu la délibération de la Ville de Thuir n°032-2023 en date du 3 avril 2023 acceptant la remise des barrières par le SMTBV ;

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT, Président**

En 2011, le Syndicat Mixte de la Basse, du Castelnou Coumelade, en accord avec la ville de Thuir, avait installé des barrières de protection contre les risques liés à l'aléa inondation sur les voies communales permettant d'interdire l'accès au passage à gué de Sainte-Madeleine sur la Trencade et au chemin de la Prade le long du canal de Thuir, lors des épisodes pluvieux.

Considérant que l'actif du Syndicat Mixte de la Basse Castelnou Coumelade a été repris par le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant qu'à ce jour, ces barrières n'ont d'intérêt que dans le cadre de la circulation sur ces voies communales ;

Considérant que la restitution (propriété et gestion) peut être réalisée par cession simple et à titre gracieux ;

Considérant que le SMTBV sort la gestion de ces barrières de son plan de charge ainsi que du protocole opérationnel de sa cellule veille digue (CVD) en cas de crise inondation,

Il est proposé au comité syndical de remettre l'intégralité des barrières à la ville de Thuir par cession simple à titre gracieux.

Entendu l'exposé de M. le Président, le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. de remettre les barrières à la ville de Thuir par une cession simple et à titre gratuit ;
2. de conférer tout pouvoir au président ou à son représentant, à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la cession des barrières à la ville de Thuir, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la résolution prise.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230711-202346-DE

[Publié le 01/08/2023 sur le site internet du SMTBV](#)



Pierre PARRAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.